

PV du Conseil municipal du 25 novembre 2016

Le maire ouvre la séance, annonce les procurations et vérifie que le quorum est atteint.

Date de convocation : 22 novembre 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil seize,

Le vingt-cinq novembre, à dix-sept heures trente minutes

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés: Jacques BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Jacques BIHAN à Régis STEPHANT, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2016-55: Approbation du PV du 14 septembre 2016

Martine BARON demande que soit rajouté que Mme GAMBINI lors du vote des tarifs à dit qu'il y aurait une réunion pour présenter le PEDT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Ayant entendu les observations portées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE d'adopter le procès-verbal du 14 septembre 2016

DELIBERATION n°2016-56: Adoption modification Sables rouges

Le Maire présente.

Par délibération du 23 juin 2014, le conseil municipal de Groix a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune sur la parcelle ZH 253 occupée par le campgin des Sables Rouges pour « mettre en place les conditions d'installation de résidences mobiles de loisirs pour l'hébergement touristique de personnes, en veillant à leur intégration environnementale et paysagère ».

Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées le 12 décembre 2015.

L'évolution législative et réglementaire a entre temps entraîné la suppression de la notion de coefficient d'occupation des sols et l'apparition de la notion de surface de plancher, ajustements ponctuels s'imposant aux règlements locaux d'urbanisme.

Par arrêté municipal du 7 juillet 2016, M. le Maire de Groix a confirmé la prescription de cette modification n°1 du PLU pour les raisons suivantes :

- La modification de règlement écrit de la zone 1 Nlo,
- La prise en compte de la réforme de surface de plancher dans le règlement.
- La prise en compte de la suppression du Coefficient d'Occupation du Sol (COS) dans le règlement.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 2 septembre au mardi 4 octobre 2016:

- 3 observations ont été portées au registre,
- 24 courriers ou mail ont été envoyés,
- 6 personnes sont venues rencontrer la commissaire-enquêtrice.

Les observations reçues, toutes favorables, portent uniquement sur la modification du règlement au bénéfice du camping des Sables Rouges.

Dans son procès-verbal de synthèse du 4 octobre 2016, le commissaire enquêteur a fait part de ses interrogations. La commune lui a apporté toutes les réponses nécessaires le 18 octobre 2016.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport et conclusions d'enquête le 29 octobre 2016 assorti d'**un avis favorable** au projet de modification n°1 du PLU.

L'ensemble des personnes publiques associées a émis un avis favorable à la modification du PLU.

Il est proposé de donner les suites suivantes aux avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur dans le tableau annexe ci-joint.

Isabelle GUELOU demande quel est l'usage des caravanes, tentes et yourtes hors du camping ?

Le Maire demande que la délibération soit votée et que ce sujet soit abordé en questions diverses.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2006 approuvant le Plan local d'Urbanisme, modifié le 26 février 2008 (révision simplifiée n°1), le 2 mai 2014 (révision simplifiée n°2),

VU la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2014 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal du 7 juillet 2016 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal du 9 août 2016 arrêtant les conditions

VU la notification du projet de modification du PLU au Préfet et aux Personnes publiques associées en date du 12 décembre 2015,

VU le courrier de demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal administratif de Rennes en date du 22 avril 2016,

VU la décision n0E16000128 en date du 3 mai 2016 du Conseiller délégué par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Rennes désignant Madame Josiane GUILLAUME en qualité de commissaire enquêteur, Madame Sandrine AUGUET étant nommée en qualité de suppléante,

VU l'arrêté municipal en date du 9 août 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du vendredi 2 septembre au mardi 4 octobre 2016 inclus, en mairie de Groix,

VU le dossier d'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2016,

VU le projet de modification n°1 du PLU présenté,

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme,

Ayant entendu les observations portées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée en annexe à la présente délibération, soit :

- Modification de l'écriture de 2 articles de la zone Nlo1 du règlement écrit,
- Suppression de la notion de COS dans les articles Ub14 et 1AU 14,
- Remplacement des termes SHON et SHOB du PLU par « surface de plancher ». Il est proposé d'ajuster le dossier de modification n°2 du PLU en :

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées et, conformément aux articles L123-12 du code de l'urbanisme, après transmission au Préfet.

DIT que le dossier de modification n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

DELIBERATION n°2016-57: Délibération de prescription de la révision générale du PLU -

Le Maire présente.

Le Maire explique que cette délibération permet d'éviter des recours.

Victor DA SILVA dit que lors de la réunion du SCOT, il a été évoqué qu'un intervenant vienne présenter à la population ce qu'est le SCOT. Il demande ce qu'il en est.

Le Maire s'excuse mais en raison de ses problèmes de santé les réunions ont dû être décalées. Une autre date sera fixée.

Martine BARON demande si cette délibération décale d'autant le PADD et toutes les autres questions.

Le Maire demande à Mme REMY, Dgs, de fixer la procédure et de transmettre aux élus concernés le calendrier. Le Maire a sollicité Lorient Agglomération qui ne va pas très vite.

Martine BARON remercie le Maire pour la journée de travail du SCOT.

Victor DA SILVA demande à ce que tous les élus soient conviés à une réunion du PADD car cela sera voté en conseil.

Le Maire dit qu'il faudra respecter les procédures et que cela pourra se faire lors de réunions informelles. IL dit que le PADD avait bien été préparé par l'équipe municipale précédente et qu'il aurait dû être voté en septembre.

Par délibération en date du 2 septembre 2008, la commune de Groix a prescrit la révision de son document d'urbanisme. Depuis cette délibération, le cadre réglementaire a continué d'évoluer, notamment avec l'entrée en vigueur des lois Grenelle (2010) et ALUR (2014).

Afin de répondre aux dispositions réglementaires en vigueur et pour tenir compte de l'évolution de la commune depuis 10 ans, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'abroger et de reformuler cette délibération.

La commune de Groix souhaite continuer/ engager la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) conformément :

- à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et de son décret d'application du 27 mars 2001

- à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat

-aux lois du 3 août 2009, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite Loi Grenelle 1 et du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) dite Grenelle II, assurant la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I

- à l'Ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

- à la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014

Ces évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2009, mais également l'évolution du contexte supra-communal (révisions en cours du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient SCOT et du Programme Local de l'Habitat, adoption du nouveau Plan de Déplacement Urbain PDU en 2013) conduisent la commune à envisager de réviser son document d'urbanisme afin de traduire les dispositions législatives et locales les plus récentes.

Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le nouveau plan local d'urbanisme devra respecter les objectifs du développement durable visant à :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Contexte local

L'île de Groix est une commune de 2379 habitants située à 13 km de Lorient.

L'unité et l'isolement du territoire contribuent à un patrimoine naturel extrêmement riche en biodiversité, un environnement maritime prédominant et un cadre de vie socio-économique privilégié mais l'isolent du bassin d'emploi de l'agglomération lorientaise et de l'accès aux services publics autres que municipaux.

L'insularité instaure aussi le tourisme comme moteur économique de l'île, et fait de la commune de Groix le premier site touristique de l'agglomération du Pays de Lorient selon le nombre de visiteurs ayant visité l'office du tourisme.

Au regard de cette situation, et afin de maintenir une population active permanente, la commune vise plusieurs objectifs :

- valoriser l'île de Groix en faisant de son caractère insulaire un atout pour son attractivité

- assurer l'équilibre entre les fonctions du territoire par et pour un développement sobre et respectueux

La structure et les formes urbaines de l'île, leur développement, sont des éléments fondamentaux de cette stratégie.

La révision du Plan Local d'Urbanisme est donc rendue nécessaire sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.151-1 et suivants et les articles L.103-4 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement en date du 3 août 2009,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la délibération du 17 octobre 2006 du conseil municipal de Groix approuvant le Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet XXXXXX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2008 approuvant la convention relative à la révision.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et PLU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par voix Pour Voix Contre Abstentions

DECIDE

1. d'abroger la délibération de prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Groix

2. de mettre en œuvre / prescrire à nouveau la révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui portera sur l'ensemble du territoire de la commune de Groix conformément à l'article L.153-8 et aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

PREND ACTE / DIT

3. qu'en application de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'État seront associés à la révision du P.L.U.

4. qu'en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du P.L.U., l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies par l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

DIT

que conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée au Préfet et aux personnes publiques visées auxdits articles du Code de l'Urbanisme afin de leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet

DECIDE

conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, de définir les objectifs suivants comme objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme :

- continuer le développement urbain du territoire par une requalification des espaces publics et naturels, un renouvellement urbain, et une densification de l'habitat basés sur la valorisation et la mise en perspective du patrimoine paysager et bâti

- contribuer à un développement économique pérenne en confortant le tourisme familial et de groupe, en développant un tourisme de séjour et à l'année, en accompagnant le développement et la création des activités économiques, en soutenant le commerce de proximité

- préserver l'attractivité de la vie socio-économique et culturelle du territoire en adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services aux besoins de la population

- concourir à la performance énergétique du territoire en encourageant le recours aux énergies renouvelables dans les projets d'urbanisme, en avantageant les modes de déplacements doux

DECIDE

de fixer les modalités de la concertation prévues par l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-11 du même Code selon les modalités suivantes :

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, jusqu'à l'arrêt du PLU, en s'appuyant sur les outils mis en place par la commune :

- réunions publiques lors des étapes importantes de la procédure : Diagnostic, PADD, avant l'arrêt du PLU
- mise en place d'une exposition sur la révision du PLU
- mise à disposition d'un registre en mairie et d'une adresse dédiée au PLU afin de permettre à la population de s'exprimer le plus facilement possible
- recueil des courriers à l'attention du Maire à l'adresse suivante : M. le Maire, 13, place Joseph Yvon, 56590 Groix
- information dans la presse locale, affichage en mairie, publication sur le site internet de la commune et dans le journal municipal

de déléguer à la Commission PLU la faculté de mettre en place toute autre démarche de concertation qui s'avérerait profitable à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme

DECIDE

de déléguer à Monsieur le Maire l'initiative de procéder aux formalités prévues aux articles L. 132-7, L. 132-9, et L.424-1 du Code de l'Urbanisme et à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au présent budget et seront complétés sur les budgets suivants

DECIDE

de solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

DIT

que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Morbihan, qu'elle sera en outre affichée et consultable à la mairie de Groix et sur le site internet de la commune.

DELIBERATION n°2016-58: Taxe d'aménagement - Exonération de la Maison de santé

Le Maire présente et informe l'assemblée que les financements avancent (60 % à ce jour). En effet, une dotation supplémentaire dans le cadre du Contrat ETAT REGION ainsi que le contrat de pays de Lorient viendront abonder une subvention.

Victor DA SILVA demande qu'elle sera la desserte de la maison de santé ? Y aura-t-il une continuité pour un accès pompiers ?

Le Maire dit que le sujet est en discussion car certains terrains appartiennent à Lorient Agglomération.

Victor DA SILVA demande quels sont les projets envisagés avec la dotation exceptionnelle de 500 000 €.

Le Maire rappelle que pour boucler le financement de l'EHPAD il manquait 600 000 €. La venue du ministre a permis de boucler le budget. La journée du 1^{er} octobre 2016 restera pour Groix une journée historique car c'est la première fois en 30 ans que le surcoût insulaire est pris en compte. La DGF permettra à la commune de percevoir 500 000 € supplémentaires.

Victor DA SILVA redemande pour financer quels travaux ?

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de Finances rectificative n°2015-1785 du 29 décembre 2015, et notamment son article 104, en application duquel les organes délibérants des communes peuvent par délibération exonérer partiellement

ou totalement de taxe d'aménagement les surfaces des maisons de santé par application de l'article L.6323-2 du Code de la santé publique pour les communes maîtres d'ouvrage,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2015-1785 du 29 décembre 2015,
Vu la délibération prise par le conseil municipal instaurant la taxe d'aménagement, et fixant le taux et les exonérations facultatives,
Considérant que la commune est maître d'ouvrage du bâtiment qui doit être réalisé pour accueillir la Maison de santé,

Ayant entendu les observations portées,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

d'exonérer en application de l'article L.331-9 modifié du Code de l'urbanisme,

TOTALEMENT

les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la Santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

La présente délibération est valable sans limite de durée.

DELIBERATION n°2016-59: Approbation du PLH de Lorient agglomération 2017 – 2022

Le Maire présente.

Le maire dit que six logements supplémentaires seront construits en 2017 puis neufs logements par an dans le cadre du PLH.

Martine BARON demande s'il existe un baromètre des demandes de logements.

Loïc GARNIEL dit qu'il y a peu de demandes, à ce jour et que certaines ne correspondent pas aux propositions de logements.

Martine BARON demande s'il n'est pas possible de rénover des logements dans les villages afin de les faire revivre.

Le Maire dit que les aides à la construction vont à la construction de logements neufs et non vers la rénovation.

Victor DA SILVA propose que des logements soient faits dans le garage du Leurhé.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, Lorient Agglomération est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

Lors de sa séance du 11 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2022.

Il s'agit là du premier Programme Local de l'Habitat de l'intercommunalité créée au 1^{er} janvier 2014 consécutivement à la fusion de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet. Il s'appuie sur les réflexions largement amorcées par les deux anciennes intercommunalités et que les réflexions menées actuellement dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient.

Le Programme Local de l'Habitat définit les grandes orientations de la politique communautaire de l'habitat en matière de développement et de réhabilitation de l'offre de logement. Ces orientations se fondent sur un large diagnostic de l'habitat et se déclinent dans un programme d'actions. Celui-ci établit les modalités techniques, financières, réglementaires et partenariales de réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat ainsi que les modalités de leur évaluation, conformément aux dispositions des articles L.302-1 à L.302-4-2 et R.302-1 à R.302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Un projet concerté,

Le PLH proposé à ce jour repose sur une large concertation menée auprès des élus mais également des acteurs de l'habitat du territoire. Ainsi, diverses réunions ont été organisées :

- des réunions individuelles avec les 25 communes membres ainsi que des réunions thématiques avec les maires et/ou leurs adjoints ;
- des comités de pilotage pour acter les différentes phases du PLH ;
- des comités techniques composés des personnes morales associées (Etat, Région, associations, chambre des notaires, représentants des bailleurs sociaux, des promoteurs...) ;
- des rencontres thématiques avec les partenaires : Etablissements bancaires, bailleurs sociaux, promoteurs, lotisseurs, constructeurs, services DPDS/DUO/DHFP, Plan climat, ALOEN, ADIL, services de l'État, Agora, Conseil de développement... ;
- des groupes de travail avec un panel d'habitants volontaires
- deux séminaires organisés avec les partenaires « habitat » ;

Ce sont ainsi plus de 88 réunions qui ont été organisées et qui ont donné lieu à des comptes rendus.

A cela s'ajoutent également des appels à contribution de tous les acteurs de l'habitat et notamment des élus.

Un diagnostic partagé,

Depuis le diagnostic du précédent PLH (2012-2017), des tendances lourdes se poursuivent mais le territoire fait également face à une nouvelle donne :

- une croissance démographique faible et des ménages plus petits
- un parc de logement ancien attractif (localisation, surface, prix...) mais qui nécessite des points de vigilance (énergivore, concurrence du neuf...)
- une difficile adéquation entre l'offre de logements et les moyens financiers des ménages
- un nouveau contexte de marché immobilier et de nouvelles attentes dues à l'évolution de la société
- un parc social concentré sur le cœur d'agglomération
- un affaiblissement de la production neuve depuis 2010
- l'émergence d'un habitat plus économe en foncier
- des spécificités à prendre en compte pour les communes situées sur le territoire de l'ex-Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet

Des enjeux de territoire,

Les résultats du diagnostic soulèvent ainsi des enjeux auxquels les objectifs de la politique locale de l'habitat de Lorient Agglomération doivent répondre :

- viser la reprise démographique à la fois pour conserver l'attractivité du territoire de l'agglomération mais aussi pour fidéliser sur le long terme des ménages. Ainsi, un objectif de croissance démographique de 0.34 % par an ce qui nécessite la construction sur 6 ans de 6600 logements a été retenu ;
- soutenir l'attractivité du parc ancien ;
- renforcer et équilibrer la production neuve ;
- disposer d'un parc de logements durables ;
- compléter la gamme de logements à destination des ménages les plus vulnérables.

Une volonté politique réaffirmée dans les orientations retenues,

Au-delà des aspects réglementaires imposés par les textes, les orientations expriment le souhait des élus tout d'abord de répondre aux attentes des habitants en matière de logement, au premier plan de leurs préoccupations avec l'emploi. Le logement est en effet un des éléments de qualité de vie et d'épanouissement personnel mais peut parfois être facteur d'inégalités criantes voire de ségrégation sociale. Le PLH offre l'opportunité de conjuguer l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages, de contribuer à la transition énergétique, de s'inscrire dans un schéma d'aménagement durable du territoire et de développer l'activité économique dans le secteur du bâtiment.

La politique de l'habitat répond ainsi à un triple enjeu : humain, environnemental et économique. C'est pourquoi les élus ont choisi de déployer une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste autour de trois orientations majeures, à la hauteur des enjeux mis en évidence par le diagnostic et partagés par l'ensemble des partenaires.

Orientation 1. Développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation du parc ancien

Le PLH se donne comme objectif d'assurer le développement d'une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins de la population en place et inciter de nouveaux ménages à s'installer sur le territoire. L'accroissement d'une offre neuve, notamment dans la perspective d'une prolongation de l'effort de construction de logements sociaux, et un marché de l'accession détendu, risquent de renforcer la concurrence avec l'offre dans l'ancien. De plus, cela pourrait accroître la déqualification et la vacance des

logements les plus fragiles du parc ancien (logements énergivores, copropriétés en difficulté...)
C'est pourquoi cette orientation vise à équilibrer l'offre de logements entre constructions neuves et logements anciens rénovés : l'enjeu étant d'offrir une meilleure complémentarité entre ces marchés.

Orientation 2. Promouvoir un habitat durable et solidaire

LE PLH s'inscrit dans la dynamique initiée au niveau national à travers différentes lois (loi SRU, lois Grenelle, loi ALUR, loi Ville, loi Transition Énergétique...) et se donne pour objectif de promouvoir à travers cette orientation un habitat durable et solidaire.

LE PLH ne doit pas être conçu comme un simple outil de programmation en matière d'habitat, il s'agit de viser la sobriété et l'efficacité en énergie et émissions de gaz à effet de serre, de préserver les ressources et l'environnement, mais aussi de maintenir et développer une offre de logement qualitative et répondant aux besoins de tous (des plus aisés aux plus vulnérables et ce à tous les âges) et dans un souci d'équilibre social de l'habitat sur le territoire.

Orientation 3. Renforcer la gouvernance pour mener solidairement la politique de l'habitat

La gouvernance représente une condition majeure de réalisation et de réussite de la politique locale de l'habitat. Avec un territoire élargi à 25 communes, cette gouvernance est l'élément essentiel de succès de la mise en œuvre du PLH. Et ce d'autant plus que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) a renforcé les intercommunalités dans leur rôle de chef de file de la politique du logement.

Cette gouvernance de projet active garantira une plus grande appropriation de la vision intercommunale du logement et une meilleure efficacité de l'action. Son rôle s'inscrit dans une logique partenariale de suivi des réalisations et de mise en cohérence des projets.

Un programme d'actions centré sur l'habitant

Les orientations définies ci-dessus se déclinent en 21 fiches actions thématiques et/ou territorialisées à conduire sur la période 2017-2022 et précisent les modalités d'intervention de Lorient Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Véritable outil opérationnel, ce programme d'actions exhaustif est annexé à la délibération.

Le rappel de la procédure d'approbation

Conformément à la procédure d'élaboration des PLH définie aux articles L302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, il appartient au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLH qui est ensuite soumis par le Président aux communes membres qui disposent d'un délai de 2 mois pour donner leur avis. Faute de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés par ces dernières, le Conseil communautaire, après modifications éventuelles, devra à nouveau délibérer sur le projet de PLH puis le transmettre au Préfet.

Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de 2 mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Cet avis sera transmis dans un délai d'un mois à Lorient Agglomération accompagné, s'il y a lieu, des demandes motivées de modifications.

Le Conseil communautaire délibérera à nouveau pour adopter le PLH. Cette délibération sera notifiée aux communes membres et aux personnes morales associées.

Vu les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-2 et R.302-1 à R.302-1-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 prononçant la fusion de la communauté d'agglomération de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération de Lorient Agglomération en date du 30 septembre 2014 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'élaborer un Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de PLH annexé,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal

par 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstentions

DECIDE

- d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de Lorient Agglomération qui comprend un diagnostic, un document d'orientations, un programme d'actions thématique et territorialisée
- de mandater le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°2016-60: Modification des statuts de Lorient agglomération (Loi NOTRe, Plouay) au 1er janvier 2017

Le Maire présente.

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 11 octobre 2016, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe apporte des modifications aux compétences exercées par les communautés d'agglomération, retracées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les compétences obligatoirement exercées par les communautés d'agglomération en matière de développement économique sont modifiées au 1^{er} janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales
- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Les communautés devront également, à l'échéance du 1^{er} janvier 2017, exercer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (les communautés pouvaient jusqu'alors choisir d'exercer cette compétence à titre optionnel).

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 (transfert de compétence) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) du code général des collectivités territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1^{er} juillet 2017.

Par ailleurs, la rédaction des statuts de Lorient Agglomération n'a pas été reprise après la fusion des anciennes communauté d'agglomération de Lorient et communauté de communes de la région de Plouay. Les statuts, en ce qui concerne les compétences, consistent encore dans l'addition de celles auparavant exercées par chacun des EPCI fusionnés.

Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts sur ce point de façon à aboutir à une présentation harmonisée des compétences exercées sur l'ensemble du territoire communautaire.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17, L.5211-20 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant transfert de la compétence Très Haut Débit et modification correspondante des statuts de Lorient Agglomération ;
 Vu la notification de la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 11 octobre 2016 relative à la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2017 ;
 Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
 Par 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°2016-61: CLECT

Le Maire présente.

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet ont fusionné le 1^{er} janvier 2014. Le conseil communautaire a délibéré pour se positionner sur l'exercice communautaire ou la restitution aux communes des compétences facultatives.

Figurait dans les statuts de la CAPL l'exercice de la mission de captures des animaux errants et de fourrière animale. Cette compétence est jusqu'au transfert de compétences exercée par les communes de l'ex-CC Plouay. participaient au financement de l'office de tourisme de Plouay

Quatre communes de l'ex. CC de Plouay participaient au financement de l'office de tourisme de Plouay, lequel a fusionné à compter du 1^{er} janvier 2014 avec l'office du tourisme communautaire Lorient Bretagne Sud.

Comme tout transfert de compétence, ceux-ci entraînent des transferts de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées a été appelée à se prononcer sur l'évaluation de ces transferts de compétences.

Le transfert de charge conduit à une modification de l'attribution de compensation de façon à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux, qui se départissent d'une charge, et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

La période sollicitée auprès des communes pour la déclaration des charges de fonctionnement est de trois ans (comptes administratifs 2012, 2013, 2014)

La C.L.E.C.T. à l'unanimité a approuvé les montants suivants de la charge transférée à défalquer des attributions de compensation au titre du transfert de la fourrière animale :

	Montant de la charge transférée à défalquer de l'attribution de compensation
Bubry	2212,74 €
Calan	753,63 €
Inguiniel	1365,87 €
Lanvaudan	865,42 €
Plouay	4909,81 €
Quistinic	1299,00 €

La C.L.E.C.T. à l'unanimité a approuvé les montants suivants de la charge transférée à défalquer des attributions de compensation au titre du transfert de la compétence « tourisme » :

	Montant de la charge nette

Calan	160,00
Inguiniel	334,67
Lanvaudan	160,00
Plouay	30365,00

Présentation de la programmation de travaux pour l'eau et l'assainissement

Régis STEPHANT présente le programme de 3 millions d'€uros. Il informe l'assemblée que l'usine de Port Melin sera déplacée vers St Sauveur. Le barrage conservera sa fonction.

Victor DA SILVA demande si le nettoyage du barrage est prévu car l'eau a un goût un peu particulier.

Régis STEPHANT dit que non. Seuls des forages supplémentaires sont prévus. Il précise que dans le cadre des travaux des routes une coordination avec Lorient Agglomération sera nécessaire pour les travaux.

Victor DA SILVA demande si les boues qui vont être évacuées sur le continent seront compactées à Groix ? Et si oui n'y a-t-il pas une utilisation possible sur Groix ?

Le Maire dit qu'il y a peu de boues et remarque que quelque soit la solution cela ne convient pas.

Martine BARON demande quels sont les travaux pluriannuels de prévus.

Régis STEPHANT dit que des travaux seront faits à Locmaria.

DELIBERATION n°2016-62: Vente des logements de BSH et rétrocession d'espaces communs

Le Maire présente.

Bretagne Sud Habitat envisage la vente des 36 pavillons des résidences « Créhal I et II » à Groix dans le cadre la politique sociale de l'accession à la propriété.

- CREHAL I : les 20 pavillons mis en vente sont 4 logements de type 2, 8 logements de type 3, 6 logements de type 4 et 2 logements type 5.

- CREHAL II : les 16 pavillons mis en vente sont 2 logements de type 2, 6 logements de type 3, 6 logements de type 4 et 2 logements de type 5.

Les logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche continueront à occuper leur logement.

Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Par ailleurs, Bretagne Sud Habitat propose également la rétrocession à titre gratuit des voiries des résidences « Créhal I » et « Créhal II » à la Commune.

Les parcelles concernées sont cadastrées Section ZL n°525p et 604p (la superficie sera déterminée par le Document d'arpentage).

Les frais de géomètre seront pris en charge par Bretagne Sud Habitat, les frais de l'acte de rétrocession seront à la charge de la Commune.

Jean-Marc HESS demande par qui seront rachetés les logements.

Le Maire précise les locataires eux-mêmes.

Marie-Françoise ROGER informe l'assemblée qu'un point info habitat a été mis en place par Lorient Agglomération pour aider à l'acquisition et une demande va leur être faite pour venir faire une présentation à Groix.

Victor DA SILVA demande si ce rachat ne cache pas un retrait à venir de BSH.

Le Maire dit que BSH a une gestion équilibrée et ne souhaite pas se désengager de la construction de logements sociaux. Il rappelle que le PLH prévoit la construction de 9 logements par an.

Martine BARON propose que la commune rachète un logement.

Le Maire dit que ce n'est pas le but de la commune et qu'elle a déjà des logements qu'elle a mis en gestion avec BSH.

Victor DA SILVA dit que cela pourrait servir à des logements saisonniers ou aux infirmiers.

Plus largement et dans la même logique Monsieur le Maire propose d'étendre ce dispositif de vente à

l'occupant sur sollicitation de Bretagne Sud Habitat à l'ensemble du patrimoine détenu par l'organisme sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 Voix Pour, 0 Voix Contre 0 Abstentions

- Approuve le projet de vente des 36 pavillons des résidences « Créhal I et II »
- Approuve la rétrocession des voiries des résidences « Créhal I et II », par Bretagne Sud Habitat à la commune de Groix
- Autorise Monsieur le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires aux résidences « Créhal I et II ».
- Autorise Monsieur le Maire à donner son accord aux éventuelles sollicitations de Bretagne Sud Habitat quant à la vente du patrimoine qu'il détient sur la commune et à signer tout acte accessoire nécessaire et préalable à la mise en vente effective.

DELIBERATION n°2016-64: DM Budget principal

Le Maire présente la décision modificative.

Martine BARON dit que supprimer l'étude de Port Lay n'est pas correct.

Le Maire dit que l'inscription au départ montrait la volonté de l'équipe municipale mais aujourd'hui la maison de santé est devenue une priorité. Il rappelle que Port Lay est un vrai problème avec Lorient Agglomération et qu'il espère trouver une solution. Le Maire rappelle que Jean-Michel Le Dilly avait fait une proposition d'auto-gestion par les associations et qu'il y serait assez favorable.

Martine BARON demande quels sont les projets culturels pour l'île ?

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant qu'il est souhaitable d'abonder le chapitre 012 de 10000 € par précaution pour les payes de fin d'année

Considérant que les remboursements sur rémunérations du personnel devraient être supérieurs aux prévisions,

Considérant que le chapitre 65 nécessite des crédits supplémentaires pour diverses raisons,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une opération Ty Canot correspondant au projet présenté en commission Tourisme,

Considérant que sur l'opération Port Lay ne sont engagés que les études préalables,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- de créer l'opération Ty Canot au budget principal
- de voter la Décision Modificative ci-annexée

DELIBERATION n°2016-63: Tarifs portuaires 2017

Thierry BIHAN présente les tarifs et rappelle qu'il n'ont pas été augmentés depuis 2014.

Marie-Françoise ROGER sort de la salle.

Thierry BIHAN dit qu'une étude sur une aire de carénage est en cours.

Marie-Françoise ROGER revient dans la salle.

Le Maire présente une nouvelle redevance à compter du 1/01/2017.

Victor AD SILVA demande si tous les bateaux paieront.

Le Maire dit qu'ils paieront à la journée, la nuit et précise que le conseil portuaire devra statuer.

Victor DA SILVA demande si tous les partenaires en ont été informés.

Le Maire répond par l'affirmative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier son article L2125-1,

Vu le Code des Transports, et en particulier ses articles R5321-1, R5321-16, R5321-19, R5321-29, R5321-18, R5321-16, R5321-11 et suivants,

Vu le Cahier des Charges de la Concession de Port Tudy, dont la commune est concessionnaire, et en particulier son article 23,

Considérant que les tarifs portuaires hors tarifs saisonniers n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années,

Considérant que le budget de Port Tudy a supporté de lourds investissements pour le confortement des môles Nord et Nord-Est, et pour la réfection de la Cale Guyot, qui suivait de quelques années celle de la cale adossée,

D'autres réfections et confortements seront sans doute à prévoir dans les années à venir : confortement du môle central, mise en place de défenses pour le protéger, réfection des quais, ...

Considérant que des provisions doivent être menées dans la perspective de ces travaux futurs indispensables à la continuité du service public de Port Tudy, port de liaison avec le continent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

sous réserve de l'avis du Conseil portuaire et de l'instruction prévue par le Code des transports :

- d'augmenter les tarifs de Port Tudy pour les abonnements à l'année selon le tableau n°1 ci-annexé

- d'instituer une redevance de stationnement pour les navires de commerces utilisateurs des cales situées sur le môle central en sus des redevances existantes selon le tableau n°2 ci-annexé

DIT

- que le conseil portuaire sera convoqué dans les 15 jours pour rendre un avis sur ces tarifs

Tableau n°1

FORFAIT ANNUEL – Abonnement du 1er janvier au 31 décembre			
Les forfaits des bateaux qui ne seront pas sortis pendant l'année seront majorés d'un coefficient de 3.00			
	2014		
	AVANT PORT	BASSIN EST	BASSIN A FLOT
Va et vient	125		
Embossé sur bouée le ml	38		
Sur ponton jusqu'à 5.50m, le ml		65	64
Sur ponton de 5.51m à 6,50 m, le ml		90	89
De 6,51 m à 7,50 m		92	91
De 7,51 m à 9,99 m		96	92
Sur ponton 10m et plus, le ml			106
Hors ponton, le ml			53
AVANT PORT VA-ET-VIENT : Haute saison, forfait journalier par bateau			5
Escale détente			5
Ces tarifs s'entendent taxe de séjour forfaitaire incluse – Toute journée d'escale commencée est due			
Cale de carénage, 2 jours maximum	31,8		
Cale de carénage (½ journée)	10,7		
Fourniture de glace, les 25 kg	4,2		
Fourniture de glace, la tonne	46		
Forfait annuel ponton pêcheur	168		
Location annuelle bacs pêcheurs	19,4		
Location locaux DPM, le m2 à l'année	7,6		
Location DPM terrasses cafés et commerces, le m2 à l'année	16		
Remorquages	25		

Tableau n°2

Redevance de stationnement appliquée par jour pour stationnement sur le quai central

Taxes portuaires – redevances d'usage	débarqué	embarqué	transbordé
Redevance sur les marchandises			
I – Redevance au poids brut (en euros par tonne)	0,2	0	0
II – Redevance à l'unité (en euros par unité)			
Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales			
- véhicules à deux roues	0,23	0,23	0,23
- voitures de tourisme	0,91	0,91	0,91
- autocars	1,07	1,07	1,07
- camions, remorques ou semi-remorques	1,07	1,07	1,07
Redevance sur les passagers			
Passagers des navires de commerce	5% du prix H.T. du billet de passage simple		
sauf			
- enfants âgés de moins de 4 ans			
- militaires voyageant en formations constituées			
- personnel de bord			
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du services et munis d'un titre de transport gratuit			
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions			
<i>à compter du 1^{er} janvier 2017</i>	stationnement sur le quai central		
Redevance de stationnement des navires de commerce			
Navires de commerce (en euros par ml)	3		

DELIBERATION n°2016-65: Création d'un poste administratif

Le Maire présente la création d'un poste administratif, de catégorie A ou B, qui viendra assister la DGS dans le domaine des finances de la commune afin de faire des bilans réguliers, suivre les chantiers en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84- portant statut de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'afin d'étoffer l'équipe administrative, et au regard des perspectives de projets portés par la commune pour les années à venir, il semble indispensable d'étoffer l'équipe administrative de la mairie. Il est proposé de créer un 2ème poste de catégorie B à temps complet, pour assister la Directrice générale des services sur en Finances, Commande publique, Assurances, et suivi de dossiers en général. Une réorganisation des services doit permettre de positionner ce poste au sein des services administratifs existants, en réaffectant certaines missions ou tâches, et en tenant compte des compétences et voeux de l'équipe déjà présente (1 B, 3 C)
Considérant qu'afin de permettre un recrutement le plus tôt possible, le poste doit être créé dès maintenant. Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

de créer un poste de Chargé de gestion administrative commande publique et projets dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou dans le cadre d'emploi des rédacteurs
DIT

que les crédits seront inscrits au budget 2017

DIT

que les redéfinitions de poste seront présentées en Commission Administrative Paritaire si nécessaire, que l'organigramme sera présenté au Comité Technique Paritaire et présenté à nouveau en conseil municipal avec l'avis du CTP

DELIBERATION n°2016-66: Aide à un voyage scolaire

Le Maire présente l'aide au voyage pour une jeune dans le cadre de ses études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention présentée par la mère d'une élève de BTS de la commune, pour le financement d'un voyage d'études aux Etats-Unis,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- de voter une subvention de 500 € à Mme Sandrine TONNERRE pour le financement d'un voyage d'études aux Etats-Unis
- sur présentation de justificatifs

DELIBERATION n°2016-67: Loyers BSH

Le Maire propose une augmentation de 0 % pour 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- de ne pas augmenter les loyers des logements communaux mis en gérance par BSH ou loués directement par la commune.

DELIBERATION n°2016-68: Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés es fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Pulibcs Locaux

Le Maire présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 14 voix pour, 0 contre, 5 abstentions

Approuve le versement de l'indemnité de conseil de la Trésorière municipale de Port Louis.

DELIBERATION n°2016-69: Subvention à l'association Qi jong

Le Maire présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'association Qi Jong pour l'année 2016,
Considérant que les demandes de précisions sur l'activité de l'association ont été satisfaites,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal
par 19 Pour 0 Contre 0 Abstentions

DECIDE

de verser la subvention suivante
Association Qi Jong de Groix : **300 €**

DELIBERATION n°2016-70: Ty Canot - lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre

Le Maire présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics modifié ,
Vu le projet présenté en commission Tourisme,
Considérant qu'il est désormais nécessaire de procéder aux études de maîtrise d'oeuvre,
Considérant qu'une consultation sur remise de prestation permet de réaliser un meilleur choix du prestataire,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal
par 19 Pour 0 Contre 0 Abstentions

décide

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de Ty Canot
- de mandater le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en oeuvre de cette consultation, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- de mandater le Maire pour signer et déposer les autorisations d'urbanisme afférentes au projet.

DIT

- que la commission d'appel d'offres sera associée à cette consultation de maîtrise d'oeuvre

QUESTIONS DIVERSES

SUJET : ENFANCE JEUNESSE

Martine BARON demande l'organigramme du service enfance jeunesse.

Le Maire demande à Mme REMY, DGS, de le mettre à disposition des élus dès lundi.

Le Maire informe l'assemblée qu'à la demande des écoles des discussions sont en cours pour modifier les jours des TAP.

Martine BARON demande qui remplace Benjamin MAHE parti depuis septembre.

Le Maire dit qu'une offre d'emploi sera diffusée prochainement. En attendant, la Maison des Jeunes a rouvert avec Alice COSTIOU et cela a l'air de fonctionner.

Brigitte GAMBINI précise qu'il n'y a plus d'ouverture le mercredi car les jeunes sont tous en activités associatives.

SUJET :SUIVI DES DÉLIBÉRATIONS

Le Maire demande que soit précisé la question.

Martine BARON dit que cela concerne la vente des terrains Puillon.

Le Maire dit que l'échange est en cours, les travaux avancent. Ils seront stoppés fin décembre pour redémarrer en février.

Victor DA SILVA demande quelle barrière sera mise en place.

Le Maire dit qu'une solution simple sera choisie.

SUJET :TRAVAUX EN COURS

Le Maire dit qu'il ya l'enfouissement de la ligne à Locmaria.

SUJET :POINT SUR L'EHPAD.

Le Maire informe l'assemblée que le déménagement est prévu, par une entreprise spécialisée, en février.

Isabelle GUELOU demande si les loyers augmentent malgré l'aide apportée.

Le Maire dit que les calculs sont en cours.

SUJET :POLITIQUE AGRICOLE

Le Maire demande de préciser.

Martine BARON demande s'il y a d'autres projets que celui du vin découvert dans la presse.

Le Maire dit que lorsqu'il est sollicité il essaie de répondre rapidement, comme pour le projet de quelhuit voté récemment.

Isabelle GUELOU demande à quelle date est prévue une réunion avec les agriculteurs sur le PADD et le PLU.

Marie-Françoise ROGER dit qu'une réunion aura lieu en janvier 2017.

Le maire dit qu'il y a beaucoup de terres agricoles mais qu'il manque de bras. La crise agricole est partout en France, même en Bretagne. Le Maire dit qu'il y a plus d'agriculteurs, à Groix, mais moins de terres cultivées. Certains agriculteurs cherchent à avoir des terres pour avoir la PAC.

Isabelle GUELOU dit que tous ne courent pas après la PAC et qu'il faut faire attention à ce que la friche ne gagne pas trop de terrains.

Victor DA SILVA demande si la chambre d'agriculture fait bien son travail.

Le Maire dit que la commune est prête à aider les projets agricoles.

Françoise ROPERHE fait remarquer que certains agriculteurs ne paient pas la location des terrains.

Martine BARON dit qu'à Belle-île une réunion avec la SAFER a eu lieu.

Victor DA SILVA demande si les antennes téléphoniques vont retourner sur le château d'eau.

Le Maire explique que tous les opérateurs ne sont pas d'accord.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance : 20 h 30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.